



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR VOTÉ EN CA LE 9 octobre 2024

Le Règlement intérieur a pour objet de préciser les Statuts de l' Association SPORTS NAUTIQUES SABLAIS (SNSablais), sise : 125, place Jean David Nau - Port Olona - BP 50272 - 85107 LES SABLES D'OLONNE Cedex.

### LES MEMBRES

#### *Définition du Membre Actif:*

Le terme de Membre Actif est défini dans les Statuts (article 6.1). Il convient de préciser :

- la licence « primo » ne permet pas d'être élu au Conseil d'Administration lors de sa première année de validité, mais il peut être élu au bureau de sa section, le renouvellement de la licence et de l'adhésion détermine la fin de la période de primo, le membre peut alors être élu au Conseil d'Administration,
- le Membre Actif prend sa licence Club FFVoile auprès de l' Association (article 6.1 des Statuts).
- nul ne peut exercer une fonction quelconque de dirigeant ou de fonction officielle s'il n'est titulaire d'une licence Club FFVoile.

#### *Cotisations :*

Le Membre d'Honneur ne paie pas de cotisation.

Les Membres Actifs ou Associés doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les Familles paient une cotisation « famille » : les parents et leurs enfants fiscalement à charge, constituent une famille.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire des SNSablais sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée à l' Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

#### *Admission de membres nouveaux :*

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion (suivant modèle joint au présent Règlement intérieur). Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Les Statuts et le Règlement intérieur à jour sont mis à la disposition de chaque nouvel adhérent.

#### *Exclusions :*

Conformément à l'article 9 des Statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- matériel détérioré,
- comportement dangereux,
- propos désobligeants envers les autres membres et les salariés,
- comportement non conforme avec l'éthique de l'Association,
- non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur.
- diffusion ou communication désobligeantes sur les réseaux sociaux et autres modes de communication.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration.

#### *Démission, Décès et Disparition :*

Conformément à l'article 9 des Statuts, le membre démissionnaire devra adresser par courrier ou courriel sa décision au Responsable de sa Section.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire. Les membres des bureaux de section et du conseil d'administration concernés perdront leur mandat à compter du conseil d'administration suivant. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès la qualité de Membre s'éteint avec la personne.

### FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

#### *Assemblée Générale Ordinaire de l'Association :*

Conformément à l'article 19 des Statuts de l' Association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président des SNSablais à la demande du Conseil d'Administration ou d'un quart des Membres Actifs.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués selon la procédure suivante :

- envoi d'une lettre simple électronique ou à défaut postale indiquant l'ordre du jour.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de L'Assemblée Générale.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association :*

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués selon la procédure suivante : envoi d'une lettre simple électronique ou à défaut postale indiquant l'ordre du jour.

#### *Droit de vote lors d'assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire :*

Le Membre Actif de 16 ans et plus, mineur ou majeur, à droit de vote.

L'un des représentants légaux d'un mineur de moins de 16 ans à droit de vote en place de celui-ci. Le Membre Associé n'a pas droit de vote.

#### *Assemblée Annuelle de Section :*

L'assemblée Annuelle de Section se réunit une fois par an sur convocation du Responsable de la Section. Les Membres Actifs de la Section, à jour de leur cotisation, sont convoqués selon la procédure suivante : envoi d'une lettre simple électronique ou à défaut postale indiquant l'ordre du jour.

#### *Droit de vote lors de l'assemblée Annuelle de Section :*

Le Membre Actif de 16 ans et plus, mineur ou majeur, a droit de vote.

L'un des représentants légaux d'un mineur de moins de 16 ans a droit de vote en place de celui-ci.

Un membre actif peut voter dans sa section et dans celle de son enfant mineur.

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Un calendrier annuel des Conseils d'Administration est établi en début d'année civile.

Les Membres d'Honneur non élus au Conseil d'Administration peuvent être invités aux réunions du Conseil d'Administration mais n'ont pas droit de vote.

Le Conseil d'Administration peut inviter, à une réunion, toute personne membre ou non membre pour y participer, à titre consultatif.

### **REPRÉSENTATION DES SECTIONS AU CA**

La répartition des sièges se calcule de la façon suivante :

Les clés de répartition correspondent au nombre de membres actifs de la section par rapport au nombre de membres actifs de l'association.

Ces clés sont appliquées au nombre de membres total du CA afin de déterminer le nombre de représentants de chaque section.

L'arrondi est standard.

Une section ne peut détenir la majorité des sièges du CA.

Dans ce cas, les sièges des autres sections sont repartis avec un calcul sur la moitié des sièges du CA.

Pour le calcul du nombre de représentants par section le nombre d'adhérents est arrêté au 30 septembre.

### **COOPTATION**

En cas de vacance définitive de poste au sein du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif ou d'un Bureau de Section, en cours d'exercice, il peut être pourvu au remplacement provisoire de l'Administrateur ou du Membre du Bureau par cooptation, en l'attente des prochaines élections. Le pressenti doit être proposé par un bureau de section, il doit être élu dans ce bureau. La cooptation est validée suite à un vote en Conseil d'Administration.

Si la personne cooptée ne remplit pas les conditions requises pour exercer un mandat au sein du Club, elle doit se mettre en conformité avec celles-ci dans les plus brefs délais (adhésion immédiate au Club et souscription de la licence Club FFVoile auprès des SNSablais). À l'issue de cette période la personne cooptée doit intégrer le processus normal d'élection au sein du Club.

Lors de L'Assemblée Générale des SNSablais, s'il ne peut être proposé un Conseil d'Administration complet, notamment avec Président, Secrétaire Général, Trésorier, il peut être fait appel ou proposé directement la nomination d'un Membre du Club, remplissant les conditions requises pour être élu (âge, cotisation à jour) et acceptant la fonction, quelle que soit sa section d'origine, que le quota d'Administrateurs de cette section soit rempli ou non.

Son mandat ne pourra aller au-delà de l'Assemblée Générale suivante. Au cas où il souhaiterait poursuivre son mandat, il devra intégrer le processus normal d'élection au sein du Club.

### **SUBVENTIONS REÇUES DES COLLECTIVITÉS**

Les subventions accordées par les collectivités locales, départementales, régionales, par l'État ou par tout organisme public ou privé, sont versées au secrétariat général de l'Association, puis réparties par le Bureau Exécutif.

Les subventions pour les coureurs de haut-niveau versées par les collectivités locales, départementales, régionales, par l'État ou par tout organisme public ou privé, sont reversées en intégralité aux coureurs selon la décision du partenaire (public ou privé).

Pour répondre aux désirs des autorités dispensatrices de subventions et constituer les dossiers, les sections soumettent au Bureau Exécutif un état détaillant les sommes nécessaires pour les frais d'organisation des manifestations exceptionnelles. Seul le Bureau Exécutif après accord du Conseil d'Administration sollicite les subventions auprès des collectivités.

En aucun cas un sportif ne peut faire prévaloir son appartenance à l'Association pour solliciter directement

une subvention auprès de toute collectivité ou organisme public ou privé.

## **GESTION DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS UTILISÉS PAR LES SECTIONS**

Chaque section tient à jour l'inventaire des matériels et équipements mis à sa disposition qu'ils soient loués, prêtés, ou lui appartenant sous le contrôle du directeur technique et du bureau exécutif.

A minima, une fois par an en fin de saison, un inventaire du matériel doit être réalisé et présenté en bureau exécutif, après validation par le directeur technique.

Pour les coureurs soumis à caution, s'ils souhaitent prendre une assurance personnelle sur le matériel mis à disposition, ils doivent en adresser une copie au secrétariat du club.

Les sections devront assurer l'entretien des locaux mis à leur disposition par la ville des Sables d'Olonne.

## **CONSTITUTION ET ADMINISTRATION DES SECTIONS**

### *Constitution des sections*

L'Association est constituée de sections dans lesquelles ses membres pratiquent des sports nautiques de voile spécifiques à chacune d'elles.

Elle ne peut ni solliciter, ni recevoir aucune subvention directement - seule l'Association en a le droit.

Les membres sont inscrits au nom de l'Association, le titre de la Section n'étant qu'une simple désignation interne. C'est le Conseil d'Administration de l'Association qui a tous les pouvoirs administratifs, financiers et juridiques.

La Section fait partie intégrante de l'Association qui est seule représentative auprès des administrations, des collectivités locales, départementales, préfectorales, fiscales, sociales ainsi qu'auprès de la délégation départementale du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et de la FFVoile, de la Ligue ou du Comité Départemental de Voile Vendée (CDVV).

Elle remonte au conseil d'administration leurs besoins d'aides matérielles ou financières avec l'accord du directeur technique suivant les règles ci-dessous :

- jusqu'à 500 € : validation du directeur technique et information du BE
- entre 500 et 1 500€ : validation du directeur technique accord du BE indispensable
- plus de 1 500€ : validation du directeur technique validation du CA

Son intitulé est obligatoirement « SPORTS NAUTIQUES SABLAIS » suivi de sa dénomination spécifique, désignation sans laquelle elle ne peut être reconnue par l'Association.

Elle ne peut agir auprès de la FFVoile que sous le titre de l'Association après avis du Conseil d'Administration ou du Bureau Exécutif.

### *Administration des sections :*

Chaque année les Membres Actifs de la Section, à jour de leur cotisation et de leur licence fédérale, se rassemblent en Assemblée Annuelle pour élire un Bureau composé au maximum de 12 membres. Ces derniers sont élus pour 3 ans et se renouvellent par tiers tous les ans.

Le Bureau de la Section élit en son sein :

- un responsable de Section ;
- un secrétaire.

Ces principaux postes sont confiés à des personnes majeures, jouissant de leurs droits civils et politiques, à jour de leur cotisation au club et de leur licence FFVoile.

Le responsable de section siège statutairement au Conseil d'Administration. Parmi les membres élus dans le Bureau de la Section lors de l'Assemblée Annuelle, un certain nombre sera élu pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association selon la grille de répartition des sièges.

Les modalités des élections sont définies en ANNEXE du présent Règlement Intérieur.

Un représentant du Conseil d'Administration, n'appartenant pas à la Section pourra assister de droit aux réunions du Bureau ou aux Assemblées Annuelles. Il aura voix consultative.

En cas de vacance d'un représentant de la section au Conseil d'Administration, un autre membre du Bureau de la section le remplacera provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée Annuelle de la section et l'élection du nouveau bureau de section.

A défaut, le conseil d'administration pourra assurer la gestion de la section le temps de reconstituer un bureau.

### *Règles de fonctionnement des sections :*

Sont soumis à accord du directeur techniques et du BE :

- toute activité organisée dans les sections ;
- la mise à disposition du matériel ;
- le calendrier des manifestations ;
- l'utilisation des ressources humaines.

### *Le calendrier des régates*

Le calendrier des régates auxquelles participent les coureurs du club avec le matériel et l'encadrement du club est sous la responsabilité du Directeur Technique qui le définit en collaboration avec les moniteurs et en concertation avec les représentants de la section.

*Litige au sein d'une section :*

Une Section ne peut pas être dissoute sans l'accord du Conseil d'Administration de l'Association qui étudiera le dossier et donnera ses conclusions

*Création d'une section :*

Après accord du Conseil d'Administration, une Assemblée Générale Ordinaire de l'Association ratifiera la création de cette nouvelle section.

Dans cette attente, les représentants de la future section pourront être cooptés au Conseil d'Administration.

*Fusion de sections :*

Le conseil d'administration peut décider de la fusion de deux ou plusieurs sections si l'Association y trouve un intérêt sportif et/ou financier. Le Bureau provisoire devra remettre au Trésorier tous les documents des sections fusionnées.

La nouvelle Assemblée des Membres de la Section ainsi constituée élira ses représentants au Conseil d'Administration de l' Association.

*Les délégations :*

Le bureau exécutif reçoit délégation du CA pour toutes les questions administratives, RH et budgétaires.

Le BE donne délégation au président au trésorier, au secrétaire :

Le président avec accord du BE reçoit délégation pour signer toutes conventions et toutes correspondances pour le bon fonctionnement de l'association.

Le président avec accord du BE reçoit délégation pour signer tout contrat et tout autre document lié à la vie des salariés.

Le président avec accord du BE reçoit délégation pour engager toute dépense dans le cadre du fonctionnement de l'association selon le barème noté ci-dessous.

- jusqu'à 500 € : information du BE
- entre 500 et 1 500€ : validation du BE indispensable
- entre 1 500€ et 5 000€ : information du CA
- plus de 5 000€ : validation du CA

Le trésorier a délégation pour signer toutes correspondances et tous les dossiers avec les établissements bancaires et partenaires institutionnels de l'association.

Le trésorier peut engager les dépenses contraintes de l'association liées aux différents contrats et les dépenses votées en BE.

Le trésorier contresigne les prêts bancaires validés par le BE.

Le trésorier a délégation pour établir et signer les CERFA et les reçus fiscaux.

Un trésorier adjoint peut être élu par le Conseil d'Administration.

Le secrétaire général a délégation pour signer toutes correspondances de l'association et tous les dossiers avec les partenaires institutionnels de l'association.

Le secrétaire général a délégation pour signer tous les documents liés à la gestion du personnel (contrat, convention, congés, formation...).

Le secrétaire général a en charge la gestion des archives obligatoires liées au fonctionnement de l'association.

Un secrétaire général adjoint peut être élu par le Conseil d'Administration.

Le Vice-Président en cas de départ du président pourra recevoir les délégations du président après accord du CA jusqu'à élection du nouveau président.

Le directeur technique a délégation sur les aspects RH, organisation du travail.

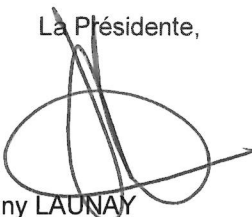
**DISPOSITIONS DIVERSES**

*Publicité :*

Le Règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l' Association des SNSablais et accessible sur le site de l'association.


Le 9 octobre 2024, aux Sables d'Olonne

La Présidente,



Jenny LAUNAY

La Secrétaire général

Pio le vice président  
  
Laurence BERLEMONT  
Patrice ARNOUD

## ANNEXE 1 sur 2 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU 10 OCTOBRE 2023

### MODALITÉS DES ÉLECTIONS EN ASSEMBLÉES ANNUELLES DES SECTIONS :

#### *Appels à candidatures et présentation des candidatures :*

Les appels à candidatures pour les élections des membres des Bureaux de Section et de leurs représentants au Conseil d'Administration précisent le nombre de sièges à pourvoir en fonction du tiers sortant et du respect de l'article 12.1 des statuts de l'association.

Les candidats à ces élections doivent adresser, par mail au Secrétariat des SNSablais ou sous pli directement remis au Secrétariat des SNSablais leur candidature tout d'abord à leur Bureau de Section, puis en cas d'élection au bureau de section, au Conseil d'Administration.

Pour ce faire ils utiliseront les formulaires joints aux appels à candidature et joints - pour exemple - à la présente annexe.

#### Élection des Bureaux de Sections

*Quorum:* aucun quorum n'est exigé pour les Assemblées Annuelles de Sections.

*Pouvoirs:* le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus de six voix y compris la sienne.

#### *Déroulement de l'élection :*

Le vote peut se faire à main levée ou à bulletin secret si un des membres le demande.

Les électeurs cochent sur la liste, présentée par ordre alphabétique, les noms des candidats qu'ils souhaitent élire, sans dépasser le nombre de sièges à pourvoir.

Les membres des Bureaux de Sections sont élus dans l'ordre des suffrages recueillis, sous réserve de respecter le nombre de membres maximum et la représentation des femmes et des hommes prévus à l'article 12.2 des Statuts.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune est proclamé élu.

#### Élection des représentants des Bureaux de Sections au Conseil d'Administration

*Quorum:* aucun quorum n'est exigé pour les réunions de Bureau de Sections.

*Pouvoirs:* le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus de deux voix y compris la sienne.

#### *Déroulement de l'élection :*

Le vote peut se faire à main levée ou à bulletin secret si un des membres le demande.

À l'issue des Assemblées Annuelles de Sections les membres des Bureaux de Sections se réunissent afin d'élire leur Responsable de Section puis leurs représentants au Conseil d'Administration.

Le responsable de section s'engage à représenter toutes les composantes présentes dans sa section. En cas de manquement à cette obligation, le CA se réserve le droit de remettre en cause son élection.

Les électeurs cochent sur la liste, présentée par ordre alphabétique, les noms des candidats qu'ils souhaitent élire, sans dépasser le nombre de sièges à pourvoir.

La liste des candidats retenus aux Représentants des Bureaux de Sections au Conseil d'Administration est établie dans l'ordre des suffrages recueillis.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune est proclamé élu.

Les représentants de la section élus au Conseil d'Administration seront donc issus de l'application de l'article 12.2 des Statuts, puis du nombre de voix obtenus par chaque candidat en suivant scrupuleusement cet ordre lors de la désignation des membres du Conseil d'Administration.

La durée du mandat des Représentants des Bureaux de Section au Conseil d'Administration est directement liée au mandat au sein du Bureau de la Section.

Un compte-rendu de l'Assemblée Annuelle de la Section sera obligatoirement dans un délai de 3 mois rédigé et transmis au Secrétaire Général.

**ACTE DE CANDIDATURE AU BUREAU DE LA SECTION  
DES SPORTS NAUTIQUES SABLAIS (SNSablais)**  
**Section : .....**

Je soussigné(e),

NOM:

Prénom:

Adresse:

Code postal :

Commune:

Téléphone fixe :

Mobile :

Courriel (obligatoire)

:

N° licence Club FFVoile :

Déclare être candidat(e) à l'élection des membres du Bureau de la Section section à préciser des SNSablais lors de l'Assemblée Annuelle

Petit rappel : le nombre des membres des Bureaux de Sections est limité à 18, de plus la représentation des femmes et des hommes doit respecter l'article 12.2 des Statuts.

Je m'engage à :

- respecter les Statuts et le Règlement Intérieur des SNSablais ;
- participer aux réunions ;
- œuvrer pour le bien des SNSablais et de ses membres ;
- respecter les décisions prises.

le:

Signature:

---

**ACTE DE CANDIDATURE A LA REPRÉSENTATION DE LA SECTION  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SPORTS NAUTIQUES SABLAIS (SNSablais)**

**Section : .....**

Je soussigné(e), membre du Bureau de la Section : .....

NOM:

Prénom:

Adresse:

Code postal :

Commune:

Téléphone fixe :

Mobile:

Courriel (obligatoire):

N° licence Club FFVoile :

Déclare être candidat(e) à l'élection des membres du Conseil d'Administration des SNSablais lors de l'Assemblée Annuelle :

Le nombre des représentants de chaque section au Conseil d' Administration est fixé chaque année par notre Règlement intérieur, de plus la représentation des femmes et des hommes doit respecter l'article 12.2 de nos Statuts.

Je m'engage à :

- respecter les Statuts et le Règlement Intérieur des SNSablais ;
- participer aux réunions ;
- œuvrer pour le bien des SNSablais et de ses membres ;
- respecter les décisions prises.

le:

Signature: